



Direction du Droit des  
Sols

44

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmine ATTAF, Gregory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Mohamed BINRTOAN, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Gregory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmira ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

923182003747023053110000013520 DE

## LIAUCOUS - MOSTUEJOULS : Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers d'un ensemble immobilier référencé « gîtes 1 et 2 » situé à Liaucous - Mostuéjols (12720) - parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Erwann MAHE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision municipale n°2022-109 en date du 10 octobre 2022, exécutoire le 11 octobre 2022, décidant le mandatement de la société SAFTI, et plus particulièrement Monsieur Nicolas Graille, en vue de la cession de quatre biens situés à Liaucous – Mostuéjols, parcelles E n°734, 735, 736, 743, 790, 823 et 824,

Vu le mandat exclusif de vente n°484310 signé le 18 octobre 2022 entre la Ville de Gennevilliers et la société SAFTI,

Vu la délibération en date du 31 mai 2023 portant désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier référencé « gîtes 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Gennevilliers et Monsieur MAHE, il y a lieu de céder l'ensemble immobilier référencé « gîtes 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>, au prix de 188.000,00 € (cent quatre-vingt-huit mille euros),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 3 janvier 2023,

## DELIBERE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Monsieur Erwann MAHE de l'ensemble immobilier référencé « gîtes 1 et 2 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°734, 735, 736 et 743 d'une surface cadastrale d'environ 176 m<sup>2</sup>, au prix de 188.000,00 € (cent quatre-vingt-huit mille euros).

Article 2 : Précise que la Ville prendra en charge les honoraires de vente de 5% du prix de vente conformément au mandat de vente signé le 18 octobre 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 4 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2023.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023